

## A.7.1 POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

6

# AIDE A L'EXTENSION ET L'AMENAGEMENT DE DECHETTERIES EXISTANTES



***Seuls les projets déposés par les collectivités locales compétentes ayant adopté un Programme Local de Prévention des Déchets conformément aux dispositions et obligations de l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement sont éligibles aux aides Départementales à la gestion des déchets. Cette mesure ne s'applique pas aux associations***

### NATURE DES DÉPENSES SUBVENTIONNÉES

- Investissements liés aux équipements nouveaux et indispensables à l'optimisation ou investissements nécessaires à la mise en conformité de l'équipement existant ou à la mise en place de nouvelles filières selon les critères généraux et techniques d'aide à la création de déchetteries, honoraires de maîtrise d'œuvre plafonnés à hauteur de 10% du montant HT des travaux.
- Investissements réalisés dans le cadre de la délocalisation d'une déchetterie existante selon les critères généraux et techniques d'aide à la création de déchetteries, honoraires de maîtrise d'œuvre plafonnés à hauteur de 10% du montant HT des travaux.

### BÉNÉFICIAIRES

Communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents

### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE

- Même critère de recevabilité des dossiers que pour une création,
- Diagnostic technique et financier de la déchetterie permettant de justifier les compléments à apporter,

### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Délibération décidant la réalisation des opérations, sollicitant une subvention du Département et inscrivant les crédits correspondants au budget de l'année,
- Délibération approuvant le programme local de prévention des déchets détaillé.
- Note explicative comprenant :
  - Présentation de l'équipement existant (maître d'ouvrage, communes et population desservies, nature des déchets acceptés, filières d'élimination, horaires d'ouverture, modalités d'accès aux particuliers et aux artisans/commerçants, gardiennage, mode d'exploitation, coût initial de l'investissement),
  - Diagnostic du fonctionnement depuis

## A.7.1 POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

### 6

#### AIDE A L'EXTENSION ET L'AMENAGEMENT DE DECHETTERIES EXISTANTES

- Travaux visant, à minima, à atteindre les prescriptions réglementaires en vigueur,
- Aides aux investissements correspondant aux équipements nouveaux et indispensables dans le cadre d'une augmentation du tonnage à traiter, d'un réaménagement de l'équipement ou pour optimiser l'équipement,
- Communication obligatoire dès lors qu'il y a accueil de nouvelles catégories de déchets accompagnées des filières de traitement adaptées.

#### TAUX DE SUBVENTION ET PLAFONDS DE DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

20% du montant H.T. avec un plafond de dépenses subventionnables de 250 000 € pour l'ensemble des travaux effectués sur une déchetterie donnée, plafond applicable pour une durée de 5 ans.

#### CUMUL ET SOLDE

- Les taux sont ajustables pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques de 80 %,
- Tout solde de subvention est conditionné à la réception des documents suivants :
  - Procès Verbaux de réception des travaux (ou certificat d'achèvement),
  - Copie du règlement intérieur mentionnant les conditions d'accueil des artisans/commerçants,
  - Contrat établi avec l'organisme chargé de traiter les DDS

- la date d'ouverture (tonnages, coûts de fonctionnement, évolution de l'équipement, campagne d'information auprès des usagers, nombre de visites par an,...),
- Présentation et hiérarchisation motivée des actions visant à l'amélioration de l'équipement (descriptif technique et estimatif des coûts),
- Plan de situation et d'aménagement,
- Actions d'information prévues pour prévenir les habitants des améliorations apportées à l'équipement,
- Devis estimatif(s) détaillé(s) de ou des entreprise(s) retenue(s) ou pièces et résultats de marché le cas échéant,
- Calendrier de mise en œuvre et plan de financement.

## A.7.1 POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

6

### AIDE A L'EXTENSION ET L'AMENAGEMENT DE DECHETTERIES EXISTANTES

#### AIDES COMPLÉMENTAIRES

- Aide à l'acquisition d'un broyeur pour une aire de branchages : 20% du montant H.T. plafonné à 30 000 € par équipement,
- Aide à l'acquisition d'un compacteur dédié (type Pack Mat) pour les bennes ou spécifique pour les cartons : 20% du montant H.T. des dépenses plafonnées à 80 000 €
- Aide à l'acquisition d'un pont-basculé dans le cas où il n'en existe pas à proximité : 20% du montant H.T. des dépenses plafonnées à 50 000 €,
- Modulation du taux jusqu'à 10 % de bonus si déchetterie répondant au second niveau de label de la charte qualité des déchetteries ET prise en compte d'au moins 3 critères liés au développement durable tels que :
  - utilisation de matériaux

## A.7.1 POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

### AIDE A L'EXTENSION ET L'AMENAGEMENT DE DECHETTERIES EXISTANTES

- recyclés et de bois locaux pour la construction,
- récupération des eaux pluviales en vue d'une utilisation pour les sanitaires, le nettoyage du site, l'arrosage,
- installation de panneaux solaires, photovoltaïques,
- insertion d'éléments transparents ou translucides dans la construction,
- installation de puits « canadien »,
- autres, examen au cas par cas.

#### **DIRECTION DE RÉFÉRENCE**

Direction de  
l'Environnement

#### **DÉBUT DES OPÉRATIONS**

– Les structures bénéficiaires sont autorisées à engager les dépenses liées aux frais de publicité, de reproduction, de maîtrise d'œuvre de conception ainsi que de réalisation des dossiers

### A.7.1 POLITIQUE DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS

6

#### AIDE A L'EXTENSION ET L'AMENAGEMENT DE DECHETTERIES EXISTANTES

- de consultation des entreprises, de levés topographiques, d'études géotechniques, des dossiers « loi sur l'eau », de missions SPS et de contrôles techniques.
- Tout commencement d'exécution de l'opération avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.
- Les opérations devront être engagées au plus tard un an après la notification de l'arrêté de subvention et terminées dans un délai de trois ans

